



A La Roche Bernard, le 5 mai 2017

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service eau et Biodiversité
Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

Objet : dossier cascade 35-2017-00049 relatif aux travaux prévus au Moulin Neuf à ST GERMAIN SUR ILLE (CTMA – DIG Ille et Illet)

Monsieur,

La Commission Permanente de la CLE, réunie le 4 mai 2017 et conformément à la délégation qu'elle a reçue de la CLE, a examiné le dossier cité en objet.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'avis favorable de la CP sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Pour le Président
Le Secrétaire

Jean-Pierre ARRONDEAU

Secrétariat

EPTB Vilaine - Institution d'Aménagement de la Vilaine

Boulevard de Bretagne - BP11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD - Tél. 02 99 90 94 34 - courriel : sage.vilaine@eptb-vilaine.fr



Avis sur une demande d'autorisation déposée par le SMBV de l'Ille et de l'Illet

Commission Permanente de la CLE

4 mai 2017

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a déposé, auprès de la DDTM 35, un dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau pour un projet d'aménagement du Moulin Neuf sur la commune de Saint Germain sur Ille.

Aménagement du Moulin Neuf (commune de Saint Germain sur Ille) :

Contexte :

Le Moulin Neuf est implanté sur l'Ille, au pied du bourg de Saint Germain-sur-Ille. Dans ce secteur, l'Ille est bordée, en rive droite par le canal d'Ille et Rance et en rive gauche par la voie ferrée.

Il s'agit d'un moulin fondé en titre (présent sur la carte de Cassini). L'installation est relativement moderne puisqu'elle a été réagencée au moment de la création du canal d'Ille et Rance dans les années 1810-1820. Selon le propriétaire, la dernière utilisation du moulin remonte à 1952-1953. Le propriétaire actuel, détenteur du droit d'eau, n'exploite pas la force motrice et n'a aucun projet en ce sens. Les vannes sont fermées en permanence.

Le Moulin Neuf est situé sur la masse d'eau de l'Ille depuis Dingé jusqu'à la confluence avec la Vilaine (FRGR0110) dont l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique est fixé à 2021. L'état écologique a été diagnostiqué en risque de non atteinte, les paramètres en cause étant les macropolluants et les obstacles. A ce niveau, l'Ille est classée, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, en liste 1¹ et 2² (pour l'anguille et les espèces holobiotiques). Le classement en liste 2 a justifié la réalisation d'une étude des différentes solutions possibles de restauration de la continuité écologique. Cette étude a été portée par le SMBVII, dans le cadre de son contrat territorial 2015-2019.

- ¹ Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique ou encore nécessitant une protection complète des poissons grands migrateurs et sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Concernant les ouvrages existants et régulièrement installés, le renouvellement de leur autorisation ou concession est soumise à des prescriptions pour le maintien de la continuité écologique.

- ² Liste 2 : cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Dans un délai de 5 ans après la publication des listes (soit au plus tard, le 22/07/2017 pour le bassin Loire-Bretagne), tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer ces deux fonctions.

L'étude :

L'étude a permis d'établir un diagnostic des ouvrages hydrauliques et de leur environnement. A noter :

- Sur la continuité écologique : Les ouvrages hydrauliques du moulin sont constitués principalement de deux déversoirs latéraux et d'une vanne centrale. Le franchissement des différents organes est impossible par les espèces piscicoles. Le transit sédimentaire n'est pas optimal mais reste satisfaisant. Environ 200 m en amont, un seuil est implanté en travers du lit. Celui-ci constitue un nouvel obstacle à la continuité écologique.
- Sur la morphologie du lit en amont des ouvrages : la retenue, engendrée par la présence des ouvrages, forme un plan d'eau permanent se prolongeant sur 1573 m. Sur ce tronçon amont, le lit de l'Ille est profond, rectifié et recalibré.
- Sur les crues : bien que le vannage de décharge soit maintenu en position fermé, les évaluations hydrauliques montrent que les ouvrages présentent une importante capacité d'évacuation qui ne génère aucune aggravation des phénomènes de débordements et d'inondations. Sur ce secteur, l'endiguement de l'Ille favorise une évacuation et un charriage important.
- Sur l'aspect patrimonial et paysager : une passerelle est présente environ 200 m en amont du moulin, surplombant le seuil. Cette passerelle constitue un élément patrimonial, héritage du passé industriel lié à la l'exploitation de carrières et à l'acheminement des matériaux par voie fluviale. De plus, les abords du moulin sont particulièrement fréquentés et observés et la pêche de loisir est pratiquée entre le moulin et la passerelle.

L'étude a également défini les différentes possibilités de restauration de la continuité écologique (équipement, arasement partiel, arasement total) et défini précisément la solution retenue par le propriétaire et le syndicat.

Le projet de restauration :

Il s'agit de la solution consistant à démanteler la retenue par un arasement des déversoirs latéraux et un retrait de la vanne centrale. L'abaissement du niveau d'eau au droit de l'ouvrage sera de 2,3 m. cette solution permettra de restaurer, de façon durable, la continuité écologique et de rétablir le fonctionnement hydromorphologique et écologique du lit amont. En revanche, cette solution implique que plus aucune régulation artificielle du niveau d'eau ne sera possible. Sur le plan réglementaire, le propriétaire renonce à son droit d'eau.

Des mesures d'accompagnement seront mises en place :

- Restauration morphologique du lit en amont de l'ouvrage sur 1500 m pour resserrer le lit et diversifier les écoulements ;
- Entretien du boisement classé le long du canal par le Conseil Départemental, propriétaire de cette rive ;
- Création d'une échancrure dans le seuil en amont des ouvrages et confortement de la passerelle sur les fondations du seuil pour garantir sa stabilité et sa pérennité ;
- Information du public par des panneaux.

Les travaux sur les ouvrages du moulin et la passerelle seront réalisés à l'automne 2017 et les travaux sur le lit amont au printemps 2018.

Un suivi biologique et morphologique est prévu pour vérifier l'efficacité de l'opération.

Avis de la CP de la CLE :

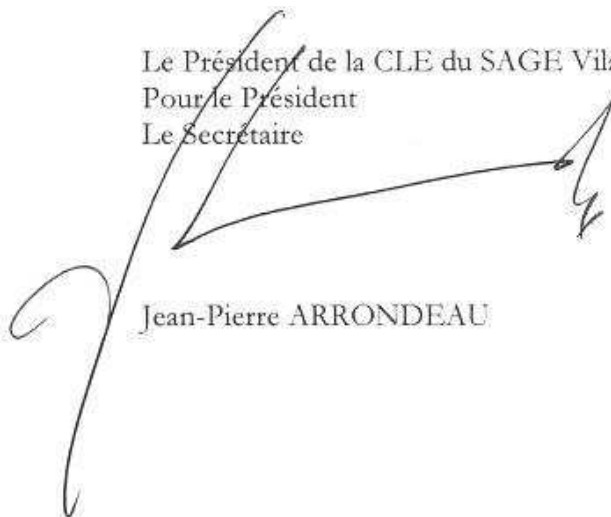
Ce projet permettra de restaurer de façon durable la continuité écologique et la morphologie du lit sur 1500 m en amont.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, constate que le projet répond au SAGE Vilaine sur les enjeux liés à la continuité écologique et à la morphologie, en particulier aux dispositions suivantes :

- Disposition 19 : Développer des programmes d'actions par sous-bassin
- Disposition 22 : Restaurer le lit mineur suite à des travaux hydrauliques anciens
- Dispositions 26 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Disposition 27 : Rappel de la hiérarchie des actions de restauration de la continuité
- Disposition 28 : Réduire le taux d'étagement

Au regard de ses éléments, la Commission Permanente émet un avis favorable sur ce dossier.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Pour le Président
Le Secrétaire



Jean-Pierre ARRONDEAU